

Procès verbal

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier LAURENT.

Secrétaire de la séance : Jean Daniel BERGES

Présents : Olivier LAURENT, Sabine MORERE, Loïs SANTANAC, Bernard SEILLE, Michel RAYMOND, Philippe CAPBLANQUET, Jean Daniel BERGES, Fabienne BACQUIE, Michel ESTAQUE

Représentés : Jean Pierre SAINT GERMES représenté par Olivier LAURENT

Absents et excusés : Sandrine MANAU

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Délibération : Charte 2025-2040 du PNR
- Délibération : Voirie sous mandat Communauté de Communes du Couserans Pyrénées
- Délibération : Élaboration d'une convention mise à disposition de la Halle pour les marchés
- Achat d'un défibrillateur pour la Mairie
- Changement de la Porte de l'école de Fabas
- Rampe d'accès pour l'église de Fabas
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1/ Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie 2026 (N° DE_008_2025)

Monsieur Philippe Capblanquet 2^{ème} adjoint liste la voirie, à la suite Monsieur le Maire représenté par son 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 2 : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 5 : de dire que la commune de Fabas adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Délibération : adoptée

2/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE_009_2025)

Monsieur Le Maire représenté par Le 1er Adjoint rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire représenté par Le 1er Adjoint, signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint délégué par le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport D'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des

3/ Marché hebdomadaire - Place de la Halle (N° DE_010_2025)

Le 1^{er} adjoint explique qu'un règlement pour l'occupation de la halle sera mis en place pour les commodités et la sécurité du public. Droit de place annuel pour l'euro symbolique. Une grande divagation des chiens pose un problème. Voir si possibilité d'achat de barrières de police.

La commune de Fabas souhaite organiser un marché hebdomadaire sous l'égide de l'Association ESC'HALLE sur la place de la Halle pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

La commune de Fabas souhaite déléguer la gestion et l'organisation du marché à l'association l'ESC'HALLE.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire les mardis ou vendredis, suivant un calendrier fourni à l'avance, de 17h00 à 21h00.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de réglementer par arrêté la circulation autour de la Halle les jours de marché.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à l'élaboration d'une convention signée entre la commune et l'association l'ESC'HALLE. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance symbolique de 1€ par an.

En conséquence, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché hebdomadaire ;
- Fixe la redevance d'occupation de la Halle à 1€ par an
- donne la délégation de la gestion et l'organisation du marché à l'association l'ESC'HALLE
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités de circulation les jours de marché.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

4/ Achat d'un défibrillateur

Monsieur Olivier LAURENT 1^{er} Adjoint propose d'acquérir un défibrillateur pour le compte de la mairie et de l'école. En effet, actuellement nous dépendons du défibrillateur de l'Ehpad la croix du sud.

De plus, il indique que sur l'achat de ce dernier nous avons une subvention du 40% du prix HT qui sera pris en charge par la subvention FDAAC mise en place par la Communauté de Communes du Couserans Pyrénées.

Après avoir étudié les devis, il a été décidé de valider le devis PB Sécurité pour un montant HT de 1979.09 €.

La proposition d'achat est acceptée à l'unanimité

Il restera à déterminer le choix de l'emplacement à savoir Mairie ou Ecole.

5/ Porte d'entrée de l'école.

Un devis pour le remplacement de la porte d'entrée en bois de l'école a été demandé à un menuisier ce dernier. Ce dernier nous a établi un devis d'un montant de 5790 € TTC.

Ce dernier nous demande de transmettre les plans et les fiches techniques au bureau de contrôle afin de vérifier si ce qui est chiffré est compatible avec le plan de sécurité incendie et l'accès aux personnes à mobilité réduite du bâtiment.

Les détails techniques de la porte doivent être donc validés par le bureau de contrôle avant le passage de la commande.

Le devis est accepté à l'unanimité.

6/ Rampe d'accès Eglise

Une rampe d'accès pour les personnes handicapées en fauteuil roulant est nécessaire pour leur permettre d'entrer dans l'église.

Plusieurs types de rampes démontables (bois, acier, alu) sont envisageables et feront l'objet de demande de devis.

7/ Questions diverses :

- Problèmes des chats errants lieu-dit Lasquères. Mme DI SOPRA demande si la mairie peut prendre en charge la stérilisation d'un chat male très agressif si elle parvient à le capturer. Le coût de cette stérilisation s'élève à 45 €.

Après avoir délibérer la prise en charge de la stérilisation est acceptée à l'unanimité

- Demande de modification de Bail de l'infirmière Séverine BOUTET. Mme BOUTET demande s'il est possible de rajouter Mme Louise ANTON et M. Etienne MANAUD sur le bail du Cabinet d'infirmier.

La modification est acceptée à l'unanimité

La séance est levée : 21h40